



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 4 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune du Val d'Hazey, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – salle du conseil, quartier d'Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Philippe COLLAS, maire, et en présence de :

Messieurs BLONDEL, DARTOIS, FERLONI, GRILLAT, JARRY, LEGENDRE, LEVAIGNEUR, SAINTIER, THIERRY, THOREL

Mesdames BRIATTE, CALVARIO, DANIEL, HERSANT, JORAND, M'BAYE, MONOT, PAIN, PERRETO, PINSON, ROUSSEL, TREMOLLIÈRES

Absents excusés :

Madame BENOIT
Madame CHABANI
Madame CHALUPET
Madame NEVEU
Madame PAPI
Madame VAN ELSUE
Monsieur COULIBALY
Monsieur LEJEUNE

Absents :

Monsieur BOUFELLE
Monsieur TAGHERSOUT

Absents ayant donné pouvoir :

Madame BENOIT à Madame ROUSSEL
Madame CHABANI à Madame JORAND
Madame CHALUPET à Madame M'BAYE
Madame NEVEU à Monsieur GRILLAT
Madame PAPI à Monsieur JARRY
Madame VAN ELSUE à Madame MONOT
Monsieur COULIBALY à Monsieur LEGENDRE
Monsieur LEJEUNE à Monsieur THIERRY

Secrétaire de séance :

Madame TREMOLLIÈRES

Date de la convocation :

28 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice	33
Présents	21
Votants	28

Madame MONOT, Monsieur LEVAIGNEUR ne prennent pas part au vote.

01-04-04-23 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023



Monsieur COLLAS, Maire, propose à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2023.

Le conseil municipal,

Madame MONOT, Monsieur LEVAIGNEUR ne prennent pas part au vote.

À l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 mars 2023.

Fait à Le Val d'Hazey, le 5 avril 2023

Le Maire,



Philippe COLLAS

✓ Certifie le caractère exécutoire de cet acte
✓ Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

